



BULLETIN DE SOUTIEN pour les actions de l'ABF en 2019

Il n'y a pas de petit don, ce qui compte, c'est de contribuer selon vos moyens.

Comment donner ? 2 possibilités s'offrent à vous :

- ① Vous souhaitez bénéficier de votre **déduction d'Impôt sur le Revenu** ➔ remplissez **le bulletin de soutien 1** à destination de l'Alliance biblique française
- ② vous souhaitez bénéficier de votre **déduction sur l'IFI** ➔ remplissez **le bulletin de soutien 2** à destination de la Fondation Bible & Culture

ABF 12/18

1 BULLETIN DE SOUTIEN

(uniquement déductible de votre Impôt sur le Revenu)



Je fais un don de euros ponctuel* mensuel** à l'Alliance biblique française. Je recevrai un reçu fiscal.

Mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail :@..... Tél. :

* Pour les dons ponctuels, deux possibilités :

1) par chèque à l'ordre de l'Alliance biblique française (enveloppe T jointe à ce courrier)

2) par don sécurisé sur Internet www.alliancebiblique.fr

** Pour les dons mensuels, deux possibilités :

1) par virement : je communique les coordonnées bancaires de l'ABF à ma banque

Alliance biblique française 3 rue Sainte-Lucie, 75015 Paris

IBAN : FR76 1020 7001 6321 2130 7790 619 – BIC : CCBPFRPPMTG

2) par prélèvement automatique en ligne sur www.alliancebiblique.fr en choisissant le mode de règlement **Slim Pay** (le prélèvement peut être suspendu sur simple demande)

Au cas où les dons reçus dépassent les budgets des projets ou si le projet devait être empêché, vos dons pourront être utilisés pour des projets similaires. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Alliance biblique française à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Alliance biblique française. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Les informations demandées sont nécessaires pour le suivi de votre don. Elles sont enregistrées sous forme informatique. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de nous contacter à l'adresse suivante : alliance.biblique@sbf.fr

Votre déduction fiscale de 66% : voir au dos

ABF 12/18

2 BULLETIN DE SOUTIEN

(spécial IFI)



Les dons faits par les foyers assujettis à l'IFI peuvent être adressés à la Fondation Bible & Culture, créée par l'ABF. 75% du montant du don est déductible de l'IFI.

Je fais un don de euros à la Fondation Bible & Culture***

Mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :@..... Tél. :

Par chèque à l'ordre de : FND - Fondation Bible & Culture (enveloppe T jointe à ce courrier)

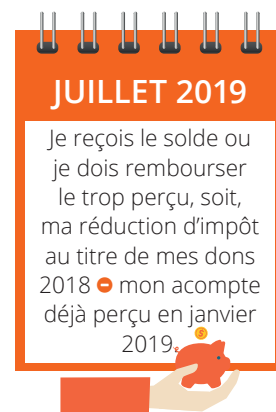
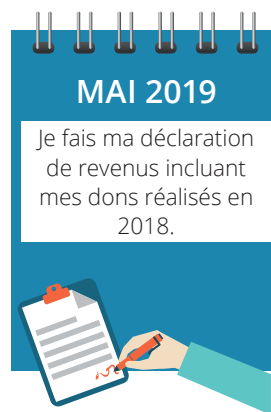
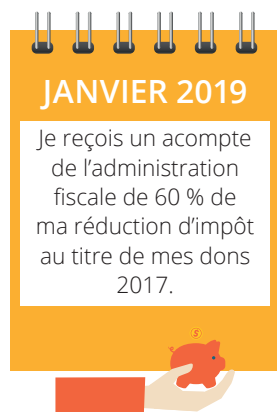
Par un don sécurisé sur Internet sur : www.bibleetculture.org

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de bénéficier de ma déduction au titre de l'Impôt sur la fortune immobilière

*** La Fondation Bible & Culture est sous l'égide de la Fondation Notre Dame, reconnue d'utilité publique

Votre déduction fiscale : voir au dos

CRÉDIT D'IMPÔT : CE QUI CHANGE EN 2019



1 VOTRE DÉDUCTION FISCALE SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

Tout don à l'ABF est déductible à hauteur de 66% de votre Impôt sur le Revenu dans la limite de 20% de votre revenu.

Exemples :

Si vous donnez	Vous déduisez	Votre don vous coûtera réellement
50 euros	33 euros	17 euros
100 euros	66 euros	34 euros
250 euros	165 euros	85 euros
500 euros	330 euros	170 euros
1 000 euros	660 euros	340 euros

2 VOTRE DÉDUCTION FISCALE AU TITRE DE L'IFI

Si vous êtes redevable de l'IFI, vous pouvez déduire 75% du montant de votre don de votre impôt, dans la limite de 50 000 euros, soit un don maximum de 66 666 euros.

Important ! Dès réception de votre don, nous vous enverrons le reçu fiscal qui vous permettra de faire valoir votre droit à déduction IFI. Conservez-le précieusement !